

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA
RUE DE L'HÔTEL DE VILLE
(livraison bâtiments modulaires)
N° 2023 – TEMP 101**

Le maire de la commune de JUZIERS.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par la société PORTAKABIN pour le compte de la mairie de JUZIERS de livrer des bâtiments modulaires pour l'extension du restaurant scolaire sis 5 rue de l'Hôtel de Ville à JUZIERS le jeudi 07 septembre 2023 de 08 heures 00 jusqu'à la fin de l'intervention.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers,
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - La société PORTAKABIN est autorisée à installer une grue et des camions porteurs rue de l'Hôtel de Ville à JUZIERS, le jeudi 07 septembre 2023 de 08 heures 00 jusqu'à la fin d'intervention.

Article 2 – La circulation sera interdite des carrefours de la rue de l'Hôtel de Ville - D190 et rue Janine Vins à JUZIERS pendant la période suscitée.

Article 3 - Le stationnement sera interdit et sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route) sur les 7 places «zone bleue» rue de l'Hôtel de Ville à JUZIERS à compter du mercredi 06 septembre 2023 à 12 heures 00 au 07 septembre 2023 jusqu'à la fin de l'intervention.

Article 3 – Les riverains seront informés par la mairie de JUZIERS de la gêne occasionnée et de la fermeture de la rue. La signalisation de restriction sera mise en place par la mairie de JUZIERS à chacune des entrées et sur les places de stationnement neutralisées.

Article 6 – Le commissariat de police de MANTES LA JOLIE et la police municipale de JUZIERS sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 29 août 2023.

Le maire, Ketty VARIN

